



MAIRIE
DE
SERRAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

Résultats des votes : pour 12 contre 0 abstention 0

Présents : Pascal CHEVALLEREAU, Chrystel DEMIZIEUX, Stéphane GUYONNAUD, Vincent HUDRY-CLERGEON, Jean-Marc JONO, Julien MICHEL, Philippe MOLON, Sarah PAILLOT, Philippe ROISINE, Sylvain SOBOTA, Stéphane TISSOT

Absente (excusée) : Nathalie MASSART

A donné pouvoir : Nathalie MASSART à Pascal CHEVALLEREAU

Absent : M. Yann HARDY

M. Sylvain SOBOTA est nommé secrétaire de séance.

DEL_01022025	Objet : BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2025 – AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.
--------------	--

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'art L1612-1, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de celui-ci, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget de fonctionnement de la commune. Le budget de fonctionnement est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 20 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2031 frais d'études

Total : 10 000 €

2315 immobilisations en cours installation technique

Total : 10 000 €

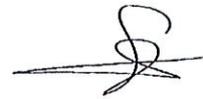
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires.

Le vingt janvier deux mille vingt-cinq,

Le Maire,
Philippe ROISINE.

Le Secrétaire de séance,
M. Sylvain SOBOTA



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le

Le Maire,
Philippe ROISINE.

24 JAN. 2025 24 JAN. 2025

